

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 23
Pouvoirs : 5

Date convocation : 19/09/2025
Affichage : 19/09/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **25 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Patrick FERRERES, Johanne TRIOULIER, Guylène BLAES, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Guylène BLAES à Liliane PERISSAGUET, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL,

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE L'ANNEE 2026 :

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride (CCHAM), qui assume la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, de fixer chaque année le produit attendu au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice N + 1.

Monsieur le Président rappelle que le coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est évalué comme suit pour l'année 2026 :

ACTIONS LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI	EVALUATION DEPENSES POUR 2026
FONCTIONNEMENT	
Interventions sur la ripisylve des rivières et autres actions sur les cours d'eau (embâcles, atterrissements, clôtures de mise en défens...)	55 777,54 €
Frais d'analyses d'eau sur le Lac de Naussac dans le cadre de la Baignade (dont suivi des cyanobactéries)	4 600,00 €
Opération faucardage sur le Plan d'Eau du Mas d'Armand (maintenance et fonctionnement du faucardeur, heures d'agent)	4 800,00 €
TOTAL	65 177,54 €

Sur la base de ces données, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour fixer le produit attendu sur 2026 au titre de la taxe GEMAPI.

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts :

Considérant les dépenses prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le produit de taxe GEMAPI est fixé par le Conseil Communautaire dans la limite d'un plafond de 283 800 € (40 € X 7 095 [population DGF de la CCHAM au 1^{er} janvier 2025])

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **65 000 €** au titre de l'année 2026.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride

Le Président,



Francis CHABALIER

